



Arrêté temporaire n° 23-T-00247

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 974, commune de Chorey-lès-Beaune

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 9/06/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 974, lors des travaux de maçonnerie sur un ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de Chorey-lès-Beaune,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 19/06/2023 et jusqu'au 21/07/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 974 du PR 14+0820 au PR 14+0885 (Chorey-les-Beaune) situés hors agglomération.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La circulation est interdite sur la voie de droite.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Article 2 (dévoisement de la voie de droite dans le sens des PR)

La voie de droite dans le sens Beaune/Ladoix-Serrigny sera déviée sur la voie de gauche qui perdra son caractère de voie de dépassement dans le sens Beaune/Ladoix-Serrigny durant la réalisation des travaux.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 14 JUIN 2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de Coordination des Actions
territorialisées

Julien ROUET